Avis [Tarif Access Copyright, article 6]

AVANT DE COPIER

VOUS POUVEZ TOUJOURS COPIER

- n'importe quoi, avec la permission du titulaire de droits, et entre autres les ouvrages vendus avec permission de copier (diazocopies, autres documents reproductibles)
- tout ou partie d'une œuvre pour étude privée, recherche, critique, compte rendu ou communication de nouvelles, si l'usage que vous en faites est « équitable »
- une partie non importante d'une œuvre
- une œuvre publiée du vivant d'un auteur mort il y a plus de 50 ans (pas une traduction ou une annotation récente)
- si une exception prévue par la *Loi sur le droit d'auteur* s'applique

EN VERTU D'UN TARIF HOMOLOGUÉ PAR LA COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR DU CANADA

Vous POUVEZ faire des copies tangibles, pour fins scolaires d'extraits ne dépassant pas 10 % de livres, revues, magazines et journaux.

La limite peut être dépassée pour copier

- un chapitre complet ne dépassant pas 20 % du livre
- un article complet ou une page complète de journal, magazine ou revue
- une nouvelle, une pièce, un essai ou un poème complets
- une entrée complète tirée d'un ouvrage de référence
- la reproduction complète d'une œuvre artistique tirée d'une publication

Vous DEVEZ

- faire en sorte que le nom de l'auteur et la source apparaissent sur au moins une page de la copie. Si nécessaire, inscrivez-les sur une des pages
- respecter les droits moraux des auteurs
- vous limiter à une copie par étudiant, deux pour l'enseignant et un nombre raisonnable de copies à des fins administratives, pour contacter les parents ou la collectivité ou pour permettre la consultation sur place ou le prêt en bibliothèque

Le tarif ne vous autorise PAS

- à dépasser intentionnellement les limites mentionnées plus tôt en copiant à répétition un même ouvrage
- à copier une fiche technique ou un document destiné à ne servir qu'une seule fois (cahier d'exercices, certaines feuilles de travail, test ou examen disponible dans le commerce, livret d'activités)
- à copier un manuel d'instructions ou un guide d'enseignant
- à confectionner un recueil de cours (un jeu de copies tirées de moins de quatre sources ou totalisant moins de 20 pages n'est pas un recueil de cours)
- à copier un ouvrage comportant une mention interdisant sa reproduction en vertu d'une licence émise par une société de gestion collective
- à copier de la musique en feuille

DES QUESTIONS?

Veuillez contacter :

La Direction des ressources éducatives françaises
Manitoba. Éducation, Citoyenneté et Jeunesse
Tél. : 945-1342 / 1 800 667-2950.

Date de l'affiche : septembre 2009